

DT 2023 -061
Commune de Cléon

Date de dépôt 23/03/2023
Demandeur : Maître CALLAT
Adresse terrain : Rue des Lilas 76410 CLEON

CERTIFICAT d'URBANISME
Délivré

au nom de la commune

Le Maire de Cléon,

*Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété **et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé à Cléon cadastré A0 152 – Rue des Lilas 76410 Cléon présenté le 23 mars 2023 par Maître CALLAT enregistré par la mairie de Cléon sous le numéro CU 07617823M0013***

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 13 février 2020.

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L 111-1-4, art. R 111-2, R 111-4, R 111-15 et R 111-21.

Zone du PLUi concernée : Zone **UBB1**
Le terrain est grevé d'aucune servitude d'utilité publique

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption Métropolitain par délibération du 9 février 2015 au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie